★★★★★★★★★★

Dans ce numéro

Mot de la présidente

Nous joindre

Page WEB

Assemblée générale extraordinaire

Nouveaux barèmes

Articles de loi

Coin activités

★★★★★★★★★★

Bonjour,

Comme vous le savez sans doute, nous recommençons une nouvelle négociation cette année. Nous serons appelé à se rencontrer prochainement pour discuter des enjeux de cette négociation nationale. Il sera de VOTRE devoir de venir nous dire ce que vous voulez ou ce que vous ne voulez pas. Je profite de cette tribune pour vous rappeler que c'est VOUS qui prenez les décisions.

Nous aurons une année chargée en perspective. Je ne peux vous dévoiler les sujets avant l'assemblée générale qui aura lieu prochainement, mais soyez assuré que l'équipe de négociation travail à vous faire un cahier de consultation à la hauteur de vos attentent.

Lucie Lefebvre, Présidente

ADIM-MAURICIE

701, boul. Thibeau, C.P 33020
Trois-Rivières, Québec
G8T 9T8

PAGE WEB **ADIM-MAURICIE.COM**

819-841-3738

819-841-1969

adimmauricie@gmail.com

Un changement d'adresse ?

Vous avez déménagé dernièrement ou êtes sur le point de le faire. Vous fermé votre service de garde temporairement ou définitivement. Vous avez modifié votre adresse courriel ou numéro de téléphone, n'oubliez surtout pas de nous transmettre vos nouvelles coordonnées. Merci!

PAGE WEB

Pour ne rien manquer de l'actualité, je vous invite à visiter la nouvelle page web de l'ADIM-Mauricie à **adim-mauricie.com**. Comme vous pourrez le constater, l'information a été classée par catégorie pour que vous puissiez facilement retrouver ce que vous cherchez.

- Historique de l'ADIM, présentation des membres du comité exécutif et des déléguées;
- Articles d'actualité, les numéros du petit journal et les communiqués de la FIPEQ;
- Les documents et formulaires du régime d'assurance collective;
- Les documents en relations de travail tel que les lois et règlements, les instructions, etc.;
- La boîte à outils qui renferme des formulaires utiles à la gestion et qui présente divers liens;
- Vous pourrez aussi retrouvez l'information nécessaire lors de la prochaine négociation sous l'onglet négociation 2013 qui est actuellement en construction.

Si vous avez des articles ou des liens pertinents à nous partager n'hésitez pas à nous les transmettre via notre courriel; adimmauricie@gmail.com

Bonne lecture

PRENDRE NOTE QU'IL Y AURA PROCHAINEMENT UNE TOURNÉE D'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE À TRAVERS LE QUÉBEC POUR DÉTERMINER, À L'AIDE D'UN CAHIER DE CONSULTATION, LES GRANDS ENJEUX PRIORITAIRES DE LA PROCHAINE NÉGOCIATION. POUR LA MAURICIE CETTE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE AURA LIEU LE 28 AVRIL PROCHAIN. LE LIEU ET L'HEURE RESTE À DÉTERMINER. VOTRE PRÉSENCE SERA TRÈS IMPORTANTE. EN EFFET, CE SERA LE MOMENT DE NOUS FAIRE PART DE CE QUE VOUS DÉSIREZ, LE MOMENT DE VOUS PRONONCEZ POUR DÉTERMINER L'ORIENTATION DE CETTE PROCHAINE NÉGOCIATION.

Barèmes prévus à l'entente collective entre la ministre de la Famille et la FIPEQ-CSQ1.
Version au 17 décembre 2012

1- La valeur de la subvention par jour d'occupation pour les enfants de 59 mois ou moins est la suivante;

Période	Subvention
Au 1 avril 2012	26,26$
Au 1 avril 2013	**26,68**
À compter du 30 novembre 2013	27,57$

2- Retenue pour les journées d'APSS;

Période	Retenue
Au 1 avril 2012	1,98$
AU 1 avril 2013	**2,00**
À compter du 30 novembre 2013	2,16$

3- Allocations supplémentaires

a) Pour enfant de 17 mois ou mois;

Période	Allocation
Au 1 avril 2012	10,23$
Au 1 avril 2013	**10,41$**

b) Enfants handicapés de 59 moins ou moins;

Période	Allocation
Au 1 avril 2012	33,23$
Au 1 avril 2013	**33,68$**
À compter du 30 novembre 2013	34,57$

c) Enfants d'âge scolaire;

Période	Allocation journée de classe	Allocation journée pédagogique
Au 1 avril 2012	2,40$	16,11$
Au 1 avril 2013	**2,44$**	**16,39$**

Protections sociales; 18,593% calculé sur l'allocation de base de 20,81$/jour/enfant

		Par jour/par enfant	Pour 6 enfants	Par mois (20 jours)
RQAP	0,393%	0,08$	0,48$	9,60$
R.R.Q	4,95%	1,03$	6,18$	123,60$
FSSS	2,70%	0,56$	3,36$	67,20$
REER	4,90%	1,02$	6,12$	122,40$
CSST	3,01%	0,63$	3,78$	75,60$
ASSURANCE COLLECTIVE	2,64%	0,55$	3,30$	66$
TOTAL	**18,593%**	**3,87$**	**23,22$**	**464,40$**

Voici comment est calculé votre cotisation syndicale qui est retenue sur vos subventions

Votre allocation de base de 20,81$ + 2,00$ APSS retenues * 6 enfants * 10 jours = 1368,60$

Multiplié par le pourcentage de la cotisation syndicale = 1,90%

Montant qui doit être retenu sur vos subventions au 10 jours pour un service de garde à 6 enfants; **26,00**

Voici un petit rappel de certaines règlementations que l'on retrouve dans les instructions qui pourraient vous être très utiles;

Instruction #9 – Date d'entrée en vigueur 1 avril 2011 et mise à jour le 3 mai 2011

2. Tenue des dossiers parentaux

Le BC doit constituer un dossier pour chaque enfant dont le parent fait une demande d'admissibilité à la contribution réduite et, s'il y a lieu, à l'exemption de son paiement. Ce dossier parental contient :

- Le formulaire de demande d'admissibilité à la contribution réduite dûment rempli;
- une copie de toute décision relative à la demande d'admissibilité du parent;
- **Une copie certifiée conforme à l'original du certificat ou de l'acte de naissance du parent ou tout autre document établissant la citoyenneté canadienne;**
- Une copie des documents exigés à l'article 15 du Règlement sur la contribution réduite lorsque le parent est un ressortissant étranger;
- **Une copie certifiée conforme à l'original du certificat ou de l'acte de naissance de l'enfant, sauf s'il est âgé d'au moins 5 ans au 30 septembre de l'année de référence et qu'il est admis à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire;**
- Une copie de l'entente de services signée par la RSG et le parent;
- Une copie de l'attestation des services de garde fournis lorsque l'enfant cesse de bénéficier des services de garde.

5.1 Documents manquants au dossier parental

Pour assurer le paiement des subventions à la RSG, le BC doit avoir en main les documents exigibles pour l'admissibilité à une PCR et aux allocations supplémentaires le cas échéant. Les documents exigibles sont ceux mentionnés à la section 2 de l'instruction. Si ces documents sont manquants, le BC demande à la RSG de les lui fournir immédiatement.

Si les documents manquants sont exigibles pour l'admissibilité à une PCR, aucune allocation n'est octroyée pour l'enfant concerné tant et aussi longtemps que la RSG n'a pas fourni les documents exigés.

Instruction #11 – Date d'entrée en vigueur 1 avril 2011

4.2 Journées non déterminées

La RSG doit obligatoirement prendre au moins 10 journées non déterminées d'APSS dont au moins 5 sont consécutives au cours de la période qui commence le lendemain de la fête nationale du Québec et qui se termine le lendemain de la fête du Travail. Le solde des journées non déterminées doit être pris dans l'exercice financier en cours au moment choisi par la RSG.

La RSG doit transmettre simultanément aux parents et au BC un avis écrit les informant des dates auxquelles elle prendra les journées d'APSS. Cet avis, dont un modèle est présenté à l'annexe 5, doit être transmis :

- Au plus tard le 1er juin pour les journées non déterminées d'APSS qui seront prises durant la période commençant le lendemain du jour de la fête nationale du Québec et se terminant le lendemain du jour de la fête du Travail;
- Au plus tard 15 jours avant la prise des autres journées non déterminées d'APSS, sauf dans le cas d'une situation imprévue.

Un jour de fermeture attribuable à une situation imprévue correspond à un jour où la fermeture n'a pu être déterminée à l'avance et où elle résulte d'une situation indépendante de la volonté de la RSG (maladie, mortalité, etc.).

Pour consulter toutes les instructions vous pouvez visiter le site internet de l'ADIM à adim-mauricie.com sous l'onglet document – relation de travail.

LA JASETTE

Extrait tirés de la revue Naître et Grandir.

- Quand j'ai demandé à mon fils de 3 ans s'il sentait le bébé bouger dans mon ventre, il s'est penché, a senti mon gros ventre avec son petit nez et m'a dit : Non maman, ça sent rien!
- En regardant le coucher de soleil, Fabrice me dit : Oh, regarde maman, le soleil est tombé du ciel!
- Maman, les étoiles sont-elles les bébés de la Lune ?

Vous pouvez nous transmettre vos mots d'enfants, trucs, astuces et pensée du jour en nous écrivant à adimmauricie@gmail.com

Thème: Le printemps

Thème: Le printemps

Recettes

Option 1;

1 paquet de préparation pour gâteau au chocolat
1 paquet de pouding instantané Jell-O au chocolat
2 ½ tasses de garniture fouettée Cool Whip, décongelée
¼ tasse de perles colorées
24 feuilles de menthe verte en jujube coupées en deux ou autres bonbon rappelant les feuilles

- Préchauffer le four à 350F.
- Préparer le gâteau selon le mode d'emploi. Ajouter la préparation pour pouding et répartir uniformément le mélange dans 24 moules à muffin.
- Cuire au four de 20 à 22 min. Laisser refroidir et glacer les petits gâteaux avec la crème fouettée et décorer.

Option 2;

1 paquet de préparation pour gâteau
Bonbons variés
1 paquet de pouding instantané Jell-O à la vanille

- Préparer 1 paquet de préparation pour gâteau à la vanille dans des moules à muffin en suivant les indications et laisser refroidir.
- Couper une calotte sur chaque petit gâteau. Couper en deux pour faire les ailes.
- Faire un petit creux sur le dessus des muffins.
- Préparer le pouding à la vanille et remplir les petits creux d'une cuillère du mélange préparé.
- Disposer les ailes en angle sur le pouding et décorer.